



Maximisez votre épargne dans un REEE grâce à des subventions et à des incitatifs gouvernementaux

Si vous avez des enfants, l'un de vos principaux objectifs pourrait être d'épargner pour leurs études postsecondaires. Chaque dollar compte, et des subventions et incitatifs du gouvernement pourraient vous aider à bâtir le [régime enregistré d'épargne-études](#) (REEE) de votre enfant.

1. Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

- **SCEE de base** : Chaque année, le gouvernement du Canada peut verser jusqu'à 20 % de vos cotisations. Cela signifie que si vous cotisez 2 500 \$ par année, vous pourriez recevoir une SCEE de **500 \$ pour chaque année** avant que votre enfant n'atteigne l'âge de 18 ans, jusqu'à concurrence d'un financement supplémentaire **total à vie de 7 200 \$** pour chaque enfant! Le plafond de cotisation à vie du REEE est de 50 000 \$ par enfant. [Pour en savoir plus sur la SCEE de base](#)
- **SCEE supplémentaire** : En fonction de votre revenu familial, vous pourriez recevoir une subvention supplémentaire allant de 10 % à 20 % sur la première tranche de 500 \$ de cotisation. La SCEE de base et la SCEE supplémentaire représentent un montant maximal à vie combiné de 7 200 \$ par enfant. [Pour en savoir plus sur la SCEE supplémentaire](#)



Conseil pour épargner dans un REEE

Si vous manquez une année de cotisation à un REEE ou que vous avez commencé en retard, vous pourriez être en mesure de récupérer la SCEE en versant plus de 2 500 \$ au cours d'une année. La limite de la SCEE est fixée à **1 000 \$** par enfant chaque année.

[Pour en savoir plus sur le droit à la SCEE](#)

Chaque dollar compte



On estime qu'en 2025, le coût d'un programme universitaire de premier cycle de quatre ans, y compris les frais d'hébergement en résidence, s'élèvera à près de **100 000 \$**!



Les frais de scolarité annuels prévus pour 2025, y compris les dépenses telles que les manuels et les frais accessoires (sans hébergement en résidence), s'élèvent à plus de **13 000 \$**.



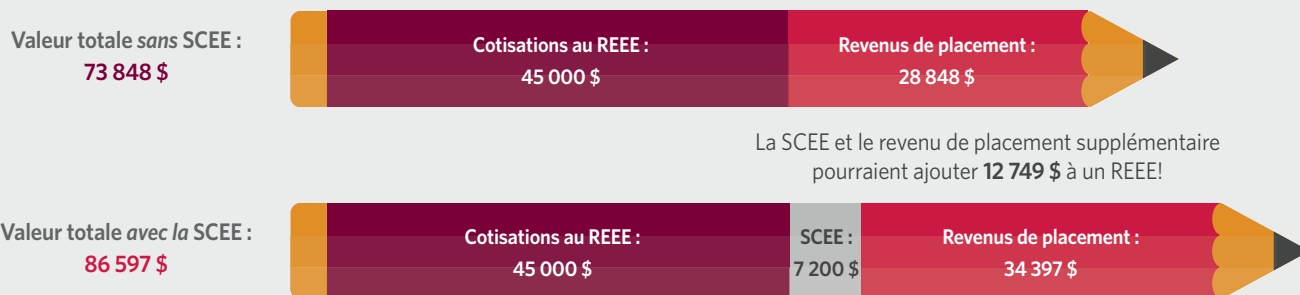
La SCEE totale de **7 200 \$** contribue certainement de façon importante à couvrir le coût des études!

SCEE possible selon les cotisations de 2019

Revenu familial net ²	SCEE de base	SCEE supplémentaire	Total de la SCEE
Moins de 47 630 \$	20 % jusqu'à concurrence de 2 500 \$ = 500 \$	20 % sur la première tranche de 500 \$ = 100 \$	600 \$
47 630 \$ à 95 259 \$	20 % jusqu'à concurrence de 2 500 \$ = 500 \$	10 % sur la première tranche de 500 \$ = 50 \$	550 \$
Plus de 95 259 \$	20 % jusqu'à concurrence de 2 500 \$ = 500 \$	sans objet	500 \$
Exemple : Sara et Adam, dont le revenu familial était de 45 000 \$, ont cotisé 1 200 \$ à un REEE pour leur fils de quatre ans	20 % x 1 200 \$ = 240 \$	20 % x 500 \$ = 100 \$	340 \$

La force de la SCEE³

Exemple d'épargne hypothétique après 18 ans de placements, en supposant un taux de rendement de 5 %



2. Bon d'études canadien (BEC)⁴

- Le BEC est généralement offert lorsque votre enfant est âgé de 15 ans ou moins et que vous êtes admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE).
- Le versement initial du BEC est de 500 \$ pour la première année, et des versements annuels subséquents de 100 \$ sont offerts jusqu'à la fin de l'année des 15 ans de votre enfant. Le montant maximal à vie en BEC est de 2 000 \$ par enfant. [Pour en savoir plus sur le BEC](#)

3. Subventions provinciales

- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)**
L'IQEE prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable déposé dans le REEE de votre enfant. Il comprend un crédit de base (jusqu'à concurrence de 250 \$ par année) et un crédit supplémentaire pour les familles à faible revenu (jusqu'à concurrence de 50 \$ par année) en fonction de vos cotisations. Votre enfant doit être âgé de moins de 18 ans et résider au Québec à la fin de l'année. Le montant maximal à vie est de 3 600 \$ par enfant. [Pour en savoir plus sur l'IQEE](#)
- Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (BCTESG)**
Il s'agit d'une subvention unique de 1 200 \$ pour les enfants admissibles. Vous pouvez demander la subvention à partir du 6^e anniversaire de naissance de votre enfant, et le faire jusqu'à la veille de son 9^e anniversaire. [Pour en savoir plus sur la BCTESG](#)

Continuez à dire à votre enfant que tout est possible. Nous sommes ici pour travailler avec vous à l'élaboration d'un plan d'épargne-études pour vous aider à faire de ces rêves une réalité.

Communiquez avec nous dès aujourd'hui pour commencer à investir dans l'avenir de votre enfant.

[Prenez rendez-vous](#) dans le centre bancaire de votre choix.

¹ Source : Statistique Canada. Frais de scolarité et de logement, 2017/2018. Comprend les frais de scolarité, les frais obligatoires, les repas et l'hébergement en résidence (le cas échéant), ainsi que les estimations pour les manuels scolaires et les frais accessoires. ² Les montants peuvent changer d'une année à l'autre. ³ Avant retraits, impôts sur le revenu et frais administratifs. Basé sur des cotisations annuelles de 2 500 \$ pendant 18 ans, à partir de l'année de naissance du bénéficiaire, ainsi que sur un rendement annuel de 5 % après déduction des frais de gestion et administratifs. L'exemple suppose que les cotisations sont versées et que la subvention de 20 % est versée au début de l'année. Remarque : Le montant de la subvention maximale à vie de 7 200 \$ par bénéficiaire est atteint à la 15^e année. Les rendements réels peuvent varier. Source : Banque CIBC, octobre 2019. ⁴ Source : Bon d'études canadien, montant supplémentaire de la Subvention canadienne pour l'épargne-études et autres programmes gouvernementaux subventionnant l'épargne-études. Banque CIBC, juillet 2019.

Il ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat ou de vente des titres mentionnés. La situation personnelle et la conjoncture doivent être prises en compte dans une saine planification des placements. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent document doit d'abord consulter son conseiller. Sauf indication contraire, toutes les opinions et estimations figurant dans le présent document datent du moment de sa publication et peuvent changer. ^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC, utilisée sous licence. Le présent document et son contenu ne peuvent être reproduits sans le consentement écrit de Gestion d'actifs CIBC inc.

Ce produit de données est fourni « tel quel » et Statistique Canada n'offre aucune garantie explicite ou implicite, ce qui comprend, sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier. En aucun cas Statistique Canada ne sera tenu responsable des dommages directs, particuliers, indirects, consécutifs ou autres, quelle qu'en soit la cause. Certains renseignements que nous vous avons fournis pourraient constituer des énoncés prospectifs. De tels énoncés sont associés à des risques, connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats ou les rendements diffèrent sensiblement des résultats ou des rendements dont il est fait mention de façon explicite ou implicite dans les énoncés prospectifs. Le présent document offre des renseignements généraux et ne vise aucunement à donner des conseils financiers, de placement, fiscaux, juridiques ou comptables.